

48845

VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC**PROCES-VERBAL****SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Nathalie Richard
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault, Jean-Claude Gauthier, Jean-Pierre Giguère et Michel Lambert

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE**05-221-10 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

D'ouvrir la séance du 4 mai 2010. Il est 20 h 1.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-222-10 Ordre du jour

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

48846

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

05-221-10 Ouverture de la séance

05-222-10 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

05-223-10 Approbation de procès-verbaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

05-224-10 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression
du bulletin « Liaisons » pour les parutions de juin et
d'août 2010

05-225-10 Adhésion au programme de mise en valeur intégrée
(PMVI) d'Hydro-Québec et acceptation du montant
d'aide financière versé

05-226-10 Mise en place d'un système de transport collectif sur
le territoire de Saint-Lazare et autorisation de
démarches auprès de la CIT la Presqu'île

4.2 Opérations immobilières

05-227-10 Autorisation d'intervention de la Ville dans un acte
notarié ayant pour effet de radier des servitudes (rue
des Villas-Desmarchais)

05-228-10 Acquisition des lots constituant la rue de Beauvoir et
conclusion d'un contrat de services professionnels

05-229-10 Acquisition du lot numéro 3 500 063 et conclusion
d'un contrat de services professionnels

4.3 Autres sujets

48847

05-230-10 Participation à l'événement d'envergure régional
Plantons ensemble!

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

05-231-10 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

05-232-10 Contribution municipale relative au partage du déficit
du métro de Montréal

05-233-10 Affectation des soldes disponibles aux règlements
numéros 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678,
679, 680, 681 et 705

05-234-10 Demande d'aide financière dans le cadre du
« Programme d'aide à l'amélioration du réseau
routier municipal »

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

05-235-10 Rénovation extérieure de la résidence située au
3107, chemin Sainte-Angélique (zone H*-088)

05-236-10 Construction d'une résidence unifamiliale au 3488,
chemin Sainte-Angélique (zone E*-032)

05-237-10 Modification au projet d'agrandissement du bâtiment
situé au 4080, chemin Sainte-Angélique
(zone AE*-016)

05-238-10 Enseigne murale du bâtiment commercial abritant
une succursale de la SAQ au 1811, chemin Sainte-
Angélique (zone C*-200)

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

48848

05-239-10 Cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels : lots 3 574 968 (209-46) et 3 574 974 (209-55)

05-240-10 Cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels : lots 3 632 507 (209-62), 3 632 521 (209-76) et 3 632 532 (209-87)

6.5 Conclusion de contrats

6.6 Demandes de soumissions

6.7 Environnement

6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ

6.9 Toponymie

6.10 Autre sujet

05-241-10 Renouvellement du mandat de quatre (4) membres au CCU

7. Services techniques

7.1 Conclusion de contrats

05-242-10 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres (REG 822)

05-243-10 Conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2010 (REG 837, 838 et 843)

05-244-10 Conclusion d'un contrat de services professionnels dans le cadre de la réalisation de projets de pavage en 2010 (REG 837, 838 et 843)

7.2 Demandes de soumissions

05-245-10 Demande de soumissions publiques pour le déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013

48849

- 05-246-10 Demande de soumissions sur invitation pour les travaux de réhabilitation de sections de trottoirs et l'aménagement de descentes sur une partie du chemin Sainte-Angélique
- 7.3 Acceptation de plans
- 7.4 Réception finale de travaux et autorisation de paiement
- 7.5 Réception provisoire de travaux et Autorisation de paiement
- 05-247-10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 7 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood
- 8. Loisirs, culture et communauté
 - 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
 - 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
 - 05-248-10 Adoption d'une politique de soutien à l'excellence individuelle, sportive ou culturelle
 - 05-249-10 Aide financière aux fins de la participation à une compétition canadienne de ringuette
 - 05-250-10 Aide financière au programme Actif à Vie
 - 05-251-10 Aide financière dans le cadre de l'événement « Fly in »
 - 05-252-10 Production et dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »
 - 8.3 Demande de soumissions
 - 05-253-10 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux au parc « Place des Tisserands » et autorisation de dépenses
 - 8.4 Autre sujet

48850

05-254-10 Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre d'un tournoi de balle-molle

9. Sécurité incendie et sécurité publique

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

05-255-10 Conclusion d'ententes particulières avec différents groupes d'employés relativement au congé du 24 mai

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

05-256-10 Embauche à diverses fonctions au Service des loisirs

05-257-10 Embauche de salariés étudiants au Service des travaux publics

05-258-10 Embauche d'un journalier-mécanicien saisonnier

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

05-259-10 Adoption du second projet de règlement numéro 840-P2 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone C*-324

05-260-10 Adoption du règlement numéro 843 décrétant l'exécution de travaux sur la rue de la Sapinière et un emprunt de 28 000 \$

11.2 Avis de motion

05-261-10 Avis de motion du règlement numéro 840 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone C*-324

11.3 Autre sujet

05-262-10 Modification du règlement d'emprunt numéro 803 décrétant l'acquisition de la voie d'accès des Villas Desmarchais, les travaux requis à sa municipalisation et un emprunt de 96 250 \$

48851

12. Dépôt de documents

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
Liste des personnes embauchées
États comparatifs
Certificat à la suite d'une journée d'accessibilité à un registre
Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation pour le règlement
numéro 840-P1
Procès-verbal de correction de la résolution numéro 04-218-10
Pétition en provenance du groupe « Les amis du lac des Dunes »

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

05-263-10 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

05-224-10	05-229-10	05-230-10	05-231-10
05-232-10	05-242-10	05-245-10	05-249-10
05-250-10	05-251-10	05-253-10	

Le 5 mai 2010,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

05-223-10 Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal des dernières séances du conseil;

48852

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver tout procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ces documents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 6 avril et le 15 avril 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1

CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS

05-224-10 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression du bulletin « Liaisons » pour les parutions de juin et d'août 2010

ATTENDU la résolution numéro 04-166-10 par laquelle le conseil conclut un contrat de services avec la compagnie LES PRODUCTIONS DACEAU INC. aux fins de la préparation des documents d'appel d'offres et de l'analyse des soumissions reçues pour l'impression du bulletin « Liaisons » des mois de juin et d'août 2010;

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont effectivement été demandées;

ATTENDU la recommandation de LES PRODUCTIONS DACEAU INC.;

48853

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

De retenir la recommandation de LES PRODUCTIONS DACEAU INC. et de conclure un contrat avec la compagnie NORECOB., plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 18 214,64 \$ taxes incluses, avec l'option d'impression de huit (8) pages supplémentaires.

D'autoriser une dépense maximale de 18 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.345 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-225-10	Adhésion au programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et acceptation du montant d'aide financière versé
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) en raison de la construction du poste Vaudreuil-Soulanges à 120-25 kv (poste de transformation) et de sa ligne de raccordement sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, un somme de 297 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Ville doivent s'entendre sur le partage de cette somme;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a renoncé à ce partage;

ATTENDU QUE la Ville a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 1^{er} avril 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du PMVI;

48854

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme à lui être allouée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Lazare au PMVI d'Hydro-Québec.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

De demander à Hydro-Québec le versement de la somme allouée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-226-10	Mise en place d'un système de transport collectif sur le territoire de Saint-Lazare et autorisation de démarches auprès de la CIT la Presqu'Île
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 11-592-09 par laquelle la Ville a conclu un contrat de services avec la firme ROCHE LTEE pour la réalisation d'une étude sur les besoins de transport collectif par autobus à la ville;

ATTENDU les conclusions de la firme ROCHE LTEE selon laquelle il est opportun de proposer à la population un service de transport collectif;

ATTENDU QUE le conseil désire aller de l'avant avec un projet pilote pour la mise en place d'un système de transport collectif sur son

48855

territoire et ainsi joindre les rangs de la CIT la Presqu'île (CIT);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

De confirmer l'intention de la Ville de Saint-Lazare de joindre la CIT et de rendre disponible, sur son territoire, un service de transport collectif par autobus. Dans ce contexte, d'autoriser les démarches nécessaires auprès de la CIT aux fins de l'intégration de la Ville, d'abord comme « cliente » durant le processus de négociation, puis comme « membre » de la CIT.

Le maire et la directrice générale sont identifiés comme porte-parole de la Ville auprès de la CIT.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2

OPERATIONS IMMOBILIERES

05-227-10	Autorisation d'intervention de la Ville dans un acte notarié ayant pour effet de radier des servitudes (rue des Villas-Desmarchais)
------------------	--

ATTENDU QU'

en mars 2010, la Ville est devenue propriétaire du lot numéro 3 500 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil constituant maintenant la rue des Villas-Desmarchais;

ATTENDU QUE

dans l'acte notarié requis aux fins du transfert du droit de propriété, le cédant a déclaré que l'immeuble était sujet à diverses servitudes dont certaines sont relatives au passage. Aussi, une clause de l'acte mentionne l'extinction de servitudes d'aqueduc et de puisage d'eau. Toutefois, afin que ces servitudes ne soient pas reprises dans tout acte ultérieur impliquant les lots en cause, il est préférable de procéder à leur radiation formelle par la publication d'un écrit en ce sens au registre foncier où tous les représentants des fonds dominants sont représentés;

48856

ATTENDU QUE les biens du domaine public, comme les voies de circulation, ne peuvent être grevés d'aucune charge selon l'interprétation donnée à divers articles du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les services d'un notaire doivent être retenus à cette fin. Or, les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

De conclure un contrat de services professionnels avec M^e Karine Marsan de la firme Belliveau, Sauvé, Roy, notaires, aux fins de la réalisation de toutes les démarches requises à la radiation de toutes les charges publiées contre le lot numéro 3 500 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser une dépenses maximale de 1 695 \$, taxes incluses, à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 803, afin de payer les honoraires et les déboursés de M^e Marsan.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-228-10 Acquisition des lots constituant la rue de Beauvoir et conclusion d'un contrat de services professionnels

ATTENDU QUE la résolution numéro 10-530-09 et le règlement numéro 838 ne mentionnent pas l'acquisition des lots constituant la rue de Beauvoir;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

48857

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'acquérir, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, à titre gratuit, les lots numéros 4 389 274 et 4 329 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, lesquels constituent la rue de Beauvoir.

De conclure un contrat de services professionnels avec Karine Marsan, notaire, aux fins de rédiger et de publier l'acte d'acquisition. Les honoraires de M^e Marsan et les frais de publication de l'acte au registre foncier sont à la charge exclusive du cédant.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-229-10 Acquisition du lot numéro 3 500 063 et conclusion d'un contrat de services professionnels

ATTENDU QUE l'offre de cession gratuite reçue des propriétaires du lot numéro 3 500 063 aux abords de la rue de Beauvoir;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à un tel transfert de propriété;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

D'acquérir, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, le lot numéro 3 500 063 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, sous réserve des conditions suivantes :

48858

- [1.] l'acquisition est sans frais, sauf le paiement des taxes scolaires encore exigibles et le paiement des honoraires professionnels et des déboursés ci-dessous prévus;
- [2.] le lot doit être libre de toute charge. En effet, la Ville n'assume aucune garantie donnée contre celui-ci s'il y a lieu;
- [3.] l'acquisition est faite avec la garantie légale prévue au *Code civil du Québec*;

De conclure un contrat de services professionnels avec Karine Marsan, notaire, aux fins de rédiger et de publier l'acte d'acquisition. Une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, est autorisée à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général afin de payer les honoraires de M^e Marsan et les frais de publication de l'acte au registre foncier.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir.

D'autoriser une dépense maximale de 70 \$ afin de payer les taxes scolaires exigibles préalablement au transfert de propriété à la Ville, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.995 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

05-230-10 Participation à l'événement d'envergure régional <i>Plantons ensemble!</i>
--

ATTENDU QUE l'invitation lancée par la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, de tenir une journée de plantation d'arbres le 15 mai 2010;

ATTENDU QUE cette invitation s'accompagne d'une somme de 500 \$ provenant de son enveloppe budgétaire du Soutien à l'action bénévole pour la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE les résidents auront l'occasion de participer à un projet collectif rassembleur mettant à l'avant-scène le développement durable et l'environnement;

48859

ATTENDU QUE cet événement donnera l'occasion à la municipalité de planter son arbre-emblème, le pin blanc;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De remercier, madame la députée de Soulanges, Lucie Charlebois, de son implication dans le cadre de cet événement communautaire.

De tenir une journée communautaire de plantation d'arbres le samedi 15 mai de 10 h à 12 h au parc Saint-Robert.

D'autoriser une dépense de 500 \$ pour l'achat d'arbres provenant de la subvention non budgétisée en soutien à l'action bénévole provenant de la députée de Soulanges.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

05-231-10 Paiement des comptes

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 4 en date du 30 avril 2010	997 043,61 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 4 en date du 27 avril 2010	356 443,02 \$
TOTAL	1 353 486,63 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

48860

5.2

AUTRES SUJETS**05-232-10 Contribution municipale relative
au partage du déficit du métro
de Montréal**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (AMT)*, les municipalités faisant partie du territoire de l'AMT, situées à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, sont tenues de contribuer au financement du métro pour les années 2007 à 2011;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget de 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 9 741 \$ à l'AMT à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.962 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-233-10 Affectation des soldes disponibles aux règlements numéros 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 et 705

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent de financement (solde disponible) qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU QU' un refinancement incluant les règlements d'emprunt numéros 670 à 672, 674 à 681 et 705 est prévu en date du 25 octobre 2010;

48861

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'affecter les soldes disponibles à la réduction du solde de l'emprunt à être refinancé pour chacun des règlements suivants :

Numéro du règlement	Montant du refinancement prévu	Solde disponible
670	49 200 \$	505,38 \$
671	19 700 \$	172,31 \$
672	75 900 \$	792,58 \$
674	53 600 \$	507,59 \$
675	7 200 \$	23,23 \$
676	26 900 \$	306,17 \$
677	24 200 \$	1 788,69 \$
678	40 500 \$	748,83 \$
679	45 700 \$	309,03 \$
680	59 100 \$	557,78 \$
681	3 600 \$	49,11 \$
705	111 300 \$	2 346,49 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-234-10 Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal »

- ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre le rechargement en pierre concassée de la rue Pine Ridge et entreprendre le rechargement sur une partie du chemin du Fief;
- ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à environ 15 000 \$;
- ATTENDU QU' il existe un programme d'aide à l'amélioration du réseau local au ministère des Transports du Québec (MTQ);
- ATTENDU QUE la députée de Soulanges a un pouvoir de recommandation quant aux subventions versées dans le cadre de ce programme;

48862

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De présenter à la députée de Soulanges une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du programme ci-dessus aux fins précédemment mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 **DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**
- 6.2 **DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2.

- 6.3 **DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

05-235-10	Rénovation extérieure de la résidence située au 3107, chemin Sainte-Angélique (zone H*-088)
------------------	--

ATTENDU QUE le 13 avril 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation de la résidence située au 3107, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE les travaux consistent au remplacement :

- [1.] du revêtement horizontal par un revêtement de déclin de bois aggloméré de type « Canoxel »;
- [2.] de la porte de garage;
- [3.] de la porte d'entrée principale;

48863

[4.] d'une fenêtre;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Michel Lambert

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement municipal sur le sujet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-236-10 Construction d'une résidence unifamiliale au 3488, chemin Sainte-Angélique (zone E*-032)

ATTENDU QUE le 13 avril 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par DESSINS DRUMMOND relativement à la construction d'une résidence unifamiliale au 3488, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire propose d'utiliser la géothermie comme système de chauffage/climatisation pour sa résidence. Le système prévu est de type à boucles horizontales et nécessite la coupe d'arbres sur une superficie d'environ 13 000 pi²;

ATTENDU QUE selon le CCU, l'abattage d'arbres pour le système d'énergie géothermique proposé ne devrait pas être autorisé. Un autre type de système de chauffage/climatisation doit être utilisé afin de permettre la conservation des arbres;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA modifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

48864

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement municipal sur le sujet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-237-10 Modification au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4080, chemin Sainte- Angélique (zone AE*-016)
--

ATTENDU QUE le 13 avril 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) modifié, préparé par Severino Moranelli, architecte, pour la propriété située au 4080, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire apporter des modifications au projet d'agrandissement approuvé en octobre 2009;

ATTENDU QUE les modifications présentées sont les suivantes :

- [1.] l'ajout de pierres au bas des murs de l'entrée principale;
- [2.] l'agrandissement du vestibule secondaire et de la terrasse qui s'y rattache;
- [3.] l'ajout d'une fenêtre et le remplacement d'une autre par une fenêtre en baie;
- [4.] le déplacement de la rampe d'accès pour personnes handicapées;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA modifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Michel Lambert

48865

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement municipal sur le sujet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-238-10 Enseigne murale du bâtiment commercial abritant une succursale de la SAQ au 1811, chemin Sainte-Angélique (zone C*-200)
--

ATTENDU QUE le 13 avril 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne murale pour la succursale de la SAQ située au 1811, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée sera installée dans le pignon au-dessus de l'entrée principale du local;

ATTENDU QUE cette enseigne sera composée de lettres individuelles fixées sur le revêtement extérieur du pignon qui sera entièrement peint au couleur de la SAQ;

ATTENDU QUE selon le CCU, le modèle d'appareil d'éclairage utilisé doit être semblable à celui utilisé pour le SUPERCLUB VIDEO-TRON;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA modifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48866

6.4

**PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

05-239-10 Cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels : lots 3 574 968 (209-46) et 3 574 974 (209-55)

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 561 en vigueur en 2005, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire devait céder à la Ville, au choix de cette dernière, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain équivalant à 10 % ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

ATTENDU le permis de lotissement numéro 2005-09 délivré le 23 février 2005 pour le projet de lotissement des lots 209-44 à 209-55;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, l'acte de cession n'a pas été signé par les propriétaires des lots en 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'exiger la cession, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, les lots 3 574 968 (209-46) et 3 574 974 (209-55) totalisant une superficie de 13 390,4 m², comme montré au plan projet préparé par Clément Arseneault, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2005, minute 14 151, dossier A 6850-58.

De conclure un contrat de services professionnels avec M^e Karine Marsan, notaire de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY afin de rédiger et de publier acte de cession à intervenir.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer cet acte de cession.

48867

Le coût des services professionnels de M^e Marsan et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive du cédant.

Résolution adoptée à l'unanimité:

05-240-10 Cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels : lots 3 632 507 (209-62), 3 632 521 (209-76) et 3 632 532 (209-87)

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 561 en vigueur en 2005, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire devait céder à la Ville, au choix de cette dernière, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain équivalant à 10 % ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

ATTENDU le permis de lotissement numéro 2005-19 délivré le 6 juin 2005 pour le projet de lotissement des lots 209-60 à 209-87;

ATTENDU QUE pour diverses raisons, l'acte de cession n'a pas été signé par les propriétaires des lots en 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

D'exiger la cession, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, les lots 3 632 507 (209-62), 3 632 521 (209-76) et 3 632 532 (209-87) totalisant une superficie de 14 588,4 m², comme montré au plan projet préparé par Clément Arseneault, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2005, minute 14 222, dossier A 6850-10A.

De conclure un contrat de services professionnels avec M^e Karine Marsan, notaire de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY afin de rédiger et de publier acte de cession à intervenir.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer cet acte de cession.

48868

Le coût des services professionnels de M^e Marsan et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive du cédant.

Résolution adoptée à l'unanimité:

6.5	CONCLUSION DE CONTRATS
6.6	DEMANDES DE SOUMISSIONS
6.7	ENVIRONNEMENT
6.8	DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
6.9	TOPONYMIE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.5 à 6.9.

6.10 **AUTRE SUJET**

05-241-10 Renouvellement du mandat de quatre (4) membres au CCU

ATTENDU QUE selon l'article 9 du règlement numéro 616 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), la durée du mandat des membres actifs et suppléants est fixée à deux (2) ans;

ATTENDU QUE les mandats de quatre membres sont échus;

ATTENDU QUE les personnes ci-dessus mentionnées ont fait part de leur intérêt à continuer de s'impliquer pour un nouveau mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Michel Lambert

De renouveler le mandat de mesdames Karine Hamel et Patrizia T. Barbone et de messieurs Marc Pelletier et Sylvain Vaillancourt à titre de membres actifs représentants de la population au CCU pour une durée de deux (2) ans.

48869

A compter du 1^{er} janvier 2011, dans le contexte de toute fin de mandat d'un membre, un appel de candidatures sera automatiquement lancé auprès de la population de la Ville afin d'offrir à tous la possibilité de joindre les rangs du CCU. Un membre du CCU intéressé à poursuivre son implication au sein de ce comité pourra soumettre de nouveau sa candidature. Celle-ci sera considérée au même titre que toutes celles reçues. La décision du conseil suivra par résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1

CONCLUSION DE CONTRATS

05-242-10 Conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres (REG 822)
--

ATTENDU

la résolution numéro 02-091-10 par laquelle le conseil demande des soumissions pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres;

ATTENDU QUE

selon l'analyse des soumissions reçues par la firme AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., la compagnie GERALD THEORET EXCAVATION INC. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 149 844,57 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE

certaines éléments du bordereau de soumission ont été retirés et que certains travaux ne seront pas réalisés ou seront exécutés par les employés du Service des travaux publics, notamment l'engazonnement par plaque incluant la terre et la signalisation de chantier;

ATTENDU QUE

ces modifications ont pour effet de réduire le coût des travaux d'approximativement 18 500 \$, taxes incluses;

48870

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat avec la compagnie GERALD THEORET EXCAVATION INC., aux fins ci-dessus mentionnées et selon les modifications annoncées, conditionnellement à la délivrance de toute approbation requise du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

D'autoriser une dépense maximale de 45 000 \$ pour le remplacement de la conduite existante à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2009.

D'autoriser une dépense maximale de 83 700 \$ à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 822.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-243-10 Conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2010 (REG 837, 838 et 843)
--

ATTENDU la résolution numéro 04-191-10 par laquelle le conseil demande des soumissions pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2010;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie GROUPE ABS INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 1 986,60 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

Sous réserve de l'approbation des règlements numéros 837, 838 et 843 par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et par les personnes habiles à voter, de conclure un contrat avec la compagnie GROUPE ABS INC. aux fins ci-dessus mentionnées.

48871

D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$ à même les sommes autorisées par les règlements d'emprunt numéros 837, 838 et 843.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-244-10 Conclusion d'un contrat de services professionnels dans le cadre de la réalisation de projets de pavage en 2010 (REG 837, 838 et 843)

ATTENDU la résolution numéro 04-192-10 par laquelle le conseil demande des prix pour des services professionnels dans le cadre de la réalisation de projets de pavage en 2010;

ATTENDU QUE selon le résultat des démarches ci-dessus, la compagnie LES CONSULTANTS SM INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 11 851,88 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

Sous réserve de l'approbation des règlements numéros 837, 838 et 843 par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et les personnes habiles à voter, de conclure un contrat avec la compagnie LES CONSULTANTS SM INC. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 11 851,88 \$, taxes incluses, à même les sommes autorisées par les règlements d'emprunt numéros 837, 838 et 843.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48872

7.2

DEMANDES DE SOUMISSIONS

05-245-10	Demande de soumissions publiques pour le déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013
------------------	--

ATTENDU QU' il y a lieu d'exécuter le déneigement du réseau routier municipal pour les prochaines saisons;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De demander des soumissions publiques conformément à la *Loi sur les cités et villes* pour le déneigement du réseau routier municipal pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le mardi 22 juin 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.341 du fonds général afin de payer les coûts de publication de l'appel d'offres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48873

05-246-10 Demande de soumissions sur invitation pour les travaux de réhabilitation de sections de trottoirs et l'aménagement de descentes sur une partie du chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE le conseil désire procéder aux travaux de réhabilitation de sections de trottoirs sur une partie du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, les travaux pour effectuer la baissière de trottoirs impliqueront une dépense de moins de 100 000 \$ en référence aux tranches de montants prévus à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour les travaux de réhabilitation de sections de trottoirs sur une partie du chemin Sainte-Angélique, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] ALI EXCAVATION INC.;
- [2.] PAVAGE LA CITE B.M. INC.;
- [3.] PAVAGES VAUDREUIL LTEE;
- [4.] CIMENTS LAVALLEE LTEE.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 20 mai 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48874

7.3 ACCEPTATION DE PLANS
7.4 RECEPTION FINALE DE TRAVAUX ET AUTORI-
SATION DE PAIEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 7.3 et 7.4.

7.5 RECEPTION PROVISOIRE DE TRAVAUX ET AU-
TORISATION DE PAIEMENT

<p>05-247-10 Autorisation de paiement du dé- compte progressif numéro 7 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâ- timent de services au parc Westwood</p>
--

ATTENDU la résolution numéro 06-345-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie CANDEV CONTRUC-TION INC. relativement à l'exécution des travaux de cons-truction d'un bâtiment de services au parc Westwood;

ATTENDU QUE la firme POIRIER, FONTAINE, architectes, recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 129 223,22 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

De payer le montant inscrit au décompte numéro 7 à la compagnie CANDEV CONSTRUCTION INC. à même la dépense déjà autorisée par la résolution numé-ro 06-345-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTE

8.1 CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 8.1.

48875

8.2

**DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE****05-248-10 Adoption d'une politique de soutien à l'excellence individuelle, sportive ou culturelle**

ATTENDU QUE la Ville désire supporter les jeunes qui excellent individuellement, soit dans une discipline sportive ou soit au niveau culturel;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder une aide financière aux fins de la création et de la poursuite d'œuvres d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Michel Lambert

D'aider financièrement les jeunes qui excellent individuellement dans une discipline sportive ou au niveau culturel selon les termes de la politique ci-dessous :

- [1.] une aide financière de 200 \$ est accordée et versée à tout jeune qui participe à une compétition sportive d'envergure nationale ou internationale. Le sport visé par la compétition doit être reconnu par des fédérations québécoise et canadienne;
- [2.] une aide financière de 200 \$ est accordée et versée à tout jeune qui participe à une compétition culturelle d'envergure nationale ou internationale. La compétition doit avoir été précédée d'une épreuve de sélection ou d'une qualification des candidats. Le candidat qui reçoit l'aide financière doit participer à la compétition à titre individuel (sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute participation collective du type « harmonie scolaire » n'est pas visée par la présente politique);
- [3.] l'aide financière est accordée sans égard au lieu où se tient la compétition;
- [4.] l'aide est accordée une seule fois par période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

48876

- [5.] l'aide financière doit être demandée par écrit et fournir les renseignements permettant de valider que toutes les conditions prévues à la présente politique sont respectées;
- [6.] dans les paragraphes ci-dessus, le mot « jeune » signifie toute personne qui est domiciliée sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare et est âgée de 17 ans ou moins au moment de la tenue de la compétition ciblée par la demande d'aide financière.

Résolution adoptée à l'unanimité.

05-249-10 Aide financière aux fins de la participation à une compétition canadienne de ringuette

- ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de madame Gabrielle Bélanger au championnat de l'est du Canada en Ringuette;
- ATTENDU la politique adoptée par la résolution numéro 05-248-10 relativement au soutien de l'excellence individuelle, sportive ou culturelle;
- ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Michel Lambert

D'accorder une aide financière de 200 \$ à madame Gabrielle Bélanger à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général en raison de sa participation, comme membre de l'équipe du Québec, à une compétition de Ringuette à Moncton.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48877

**05-250-10 Aide financière au programme
Actif à Vie**

- ATTENDU QUE le programme « Actif à Vie » respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;
- ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2010, était en accord avec les demandes présentées dans le cadre du programme;
- ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le cas ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

De remettre un montant de 4 360 \$ à la commission scolaire des Trois Lacs pour le programme « Actif à Vie », session automne 2009 et d'autoriser le paiement de ce montant à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-251-10 Aide financière dans le cadre de
l'événement « Fly in »**

- ATTENDU QUE le club de vol de Saint-Lazare tiendra l'événement annuel connu sous la désignation de « Fly in » le dimanche 13 juin 2010. Or, cette activité attire plusieurs personnes dans notre localité, permet aux gens de se familiariser avec l'aviation et fait connaître le site de l'aéroport municipal;
- ATTENDU QUE l'année 2010 marque le centenaire du premier vol d'un aéronef motorisé au dessus de la ville de Montréal. Ainsi, les organisateurs du « Fly in » souhaitent célébrer cet événement et demandent donc l'aide de la Ville sous diverses formes;
- ATTENDU QUE la Ville désire contribuer au succès de l'événement;

48878

ATTENDU QUE les articles 4 et 91 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'aider à la tenue de l'événement « Fly in », le dimanche 13 juin 2010, en fournissant les services ou biens ci-dessous aux organisateurs :

- [1.] fourniture de clôtures devant servir comme barricades afin de sécuriser les zones à risques, notamment la piste d'atterrissage et certains secteurs;
- [2.] publicisation de l'événement sur le site internet de la Ville et dans le bulletin « Liaisons » si sa parution est suffisamment tôt;
- [3.] désignation d'un stationnement tampon dans l'éventualité où l'aire de stationnement sur le site serait saturée;
- [4.] prêt de bacs de recyclage et de dossards pour la journée de l'événement;
- [5.] traçage des lignes aux fins d'identifier les aires de circulation des aéronefs;
- [6.] fourniture de vestes de sécurité pour identifier les personnes chargées de contrôler la circulation automobile et pédestre.

D'accorder à AEROCUB ST-LAZARE une aide financière de 2 000 \$, à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général, afin de contribuer au paiement des frais de la location de toilettes portables, de stations de lavemains, de tables et de chaises et des coûts location d'un chapiteau.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48879

05-252-10 Production et dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

ATTENDU QUE l'adoption d'une résolution est requise afin de déposer un projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes selon les règles établies par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De désigner la trésorière comme porte-parole de la Ville aux fins de ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3

DEMANDE DE SOUMISSIONS

05-253-10 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux au parc « Place des Tisserands » et autorisation de dépenses

ATTENDU les besoins d'aménagement d'un parc dans le secteur de la place des Tisserands. Or, ce projet est prévu en 2010 au programme des dépenses en immobilisations;

48880

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par le Service des loisirs, la conclusion d'un contrat d'acquisition de modules de jeux pourrait impliquer une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées pour les fins ci-dessus conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] ÉQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.
- [2.] MULTI-JEUX MARLIN INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h, le jeudi 20 mai 2010, pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 17 500 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux aux fins de payer les coûts d'aménagement du parc ci-dessus, plus précisément, les coûts de fourniture de sable, de pierre, de poubelles, d'une fontaine et d'autres frais connexes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.4

AUTRE SUJET

05-254-10	Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre d'un tournoi de balle-molle
------------------	--

ATTENDU l'organisation d'un tournoi de balle-molle féminine au parc Bédard;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

48881

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Michel Lambert

D'autoriser la présidente de l'Association de Balle-Molle féminine Vaudreuil-Soulanges à demander à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (la Régie) un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

La Ville confirme à la Régie :

- [1.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement le 8 mai 2010. Celui-ci est situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare;
- [2.] autoriser la requérante du permis de réunion pour vendre à utiliser le parc ci-dessus mentionné gratuitement;
- [3.] autoriser l'association de Balle-Molle féminine Vaudreuil-Soulanges à vendre des boissons alcooliques au lieu et au moment ci-dessus mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

05-255-10 Conclusion d'ententes particulières avec différents groupes d'employés relativement au congé du 24 mai

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les normes du travail*, le congé de la fête des Patriotes est « le lundi qui précède le 25 mai » ;

ATTENDU QUE plusieurs ententes de travail convenues entre la Ville et ses employés réfèrent à un congé le 3^e lundi de mai. Ainsi, les employés municipaux seraient en congé le 17 mai alors

48882

que ce congé a plutôt lieu le 24 mai pour la majorité des salariés du Québec;

ATTENDU QUE des approches ont été faites auprès des présidents et des porte-parole de tous les groupes d'employés en cause;

ATTENDU QU' il y a lieu de convenir d'ententes particulières;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Nathalie Richard

De conclure des ententes particulières avec les groupes d'employés ci-dessous aux fins de modifier le moment du congé accordé en raison de la fête des Patriotes :

Groupes	Articles de la convention visés par la modification
Cadres	Article 15 1 d)
Cols blancs	Article 34 1 d)
Cols bleus	Article 44 1 e)
Pompier	Article 37 1) d)

Le maire et la directrice générales sont autorisés à signer les ententes conservées aux archives municipales sous les numéros 0350-200 (18 340, 20 294, 22 992 et 24 667).

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI

05-256-10 Embauche à diverses fonctions au Service des loisirs

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes de surveillance des nombreuses activités, d'animation dans le cadre du programme de camp de jour et de gestion des horaires d'accessibilité aux terrains de tennis;

ATTENDU QUE des démarches de recrutement ont été réalisées afin de combler différentes fonctions au sein du Service des loisirs;

48883

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De confirmer l'embauche ou d'embaucher, selon le cas, les personnes suivantes :

Nom	Période d'embauche	Fonction	Taux horaire
Antoine Paquin	A compter du 24 avril 2010 pour une durée indéterminée	surveillant au parc de rouli-roulant et baseball	11,50 \$
Vincent R. Duhaime	A compter du 2 mai 2010 pour une durée indéterminée		
Daniel Walcott	Voir note B ci-dessous	animateur, camp de jour	10,30 \$
Charles Chartrand		animateur, service de garde, camp de jour	
Amani Lauriston		animatrice, service de garde, camp de jour	
Tom Romer		animateur, camp de jour	10,85 \$ Voir note A ci-dessous
Amélie Sutter		accompagnatrices auprès d'enfants vivant avec une déficience, camp de jour	
Marilyne St-Amant		responsable, service de garde, camp de jour	
Stéphanie Méthot		accompagnatrices auprès d'enfants vivant avec une déficience, camp de jour	
Mathieu Lemay	A compter du 27 avril 2010 pour une durée indéterminée	préposé aux horaires de tennis	20 \$/semaine
Sean Bentley			
Émily Dufour			
Gabrielle Rouleau	Du 29 avril au 14 mai 2010, sous réserve	préposée à l'entrée de données	10,30 \$

48884

Nom	Période d'embauche	Fonction	Taux horaire
	d'un maximum de 30 heures		

Note A : taux horaire fixé conformément à la résolution numéro 03-145-09 (2^e année à l'emploi de la Ville à cette fonction).

Note B : la période d'emploi est celle-ci : la journée du 6 juin à l'occasion du Cyclo-Tour, deux journées de formation, la journée du 24 juin à l'occasion de la Fête nationale des Québécois, la journée du 1^{er} juillet à l'occasion de la Fête du Canada et la période du 28 juin au 13 août 2010.

Les conditions de travail des personnes précédemment nommées sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération laquelle est précisée au tableau ci-dessus.

Pour toutes les personnes embauchées par la présente résolution et par celle portant le numéro 04-206-10 dans le cadre du programme de camp de jour, la période d'embauche inclut également celle comprise entre le 5 mai et le 27 juin 2010 sous réserve d'un maximum de 40 heures/salarié pour la totalité de cette période.

De modifier le paragraphe qui suit le sous-paragraphe [55.] de la résolution numéro 04-206-10 afin que la période inscrite comme étant celle du « 21 juin au 13 août 2010 » se lise plutôt « du 28 juin au 13 août 2010 ».

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 25 mars 2011. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 10,30 \$.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48885

**05-257-10 Embauche de salariés étudiants
au Service des travaux publics**

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'embaucher messieurs Nicolas Farand, William Chénier et Carl Gabrion afin d'occuper les postes réservés à des salariés étudiants au Service des travaux publics selon le taux horaire inscrit à l'annexe E de la convention collective de travail intervenue entre la Ville et l'Union des employés et employées de service, section locale 800.

La période d'emploi est à durée indéterminée. Elle peut commencer le 10 mai et doit se terminer, au plus tard, le 25 septembre 2010.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**05-258-10 Embauche d'un journalier-
mécanicien saisonnier**

ATTENDU la résolution numéro 03-153-10 par laquelle le conseil nomme monsieur Roger Comeau à titre de mécanicien. Or, puisque monsieur Comeau occupait le poste de journalier-mécanicien saisonnier, celui-ci doit maintenant être comblé;

ATTENDU QUE les affichages interne et externe ont été effectués;

ATTENDU les recommandations des directions des Services techniques et du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

48886

D'embaucher monsieur Réjean Plouffe pour occuper le poste de journalier-mécanicien saisonnier à compter du 10 mai 2010.

Les conditions de travail de monsieur Plouffe sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville et l'Union des employés et employées de service, section locale 800.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

05-259-10	Adoption du second projet de règlement numéro 840-P2 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone C*-324
------------------	---

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 840-P1 a été adopté le 6 avril 2010, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin d'agrandir la zone C*-324 à même la zone C*-298 pour y inclure la propriété du 678, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 27 avril 2010, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QU' un second projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

48887

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	√	√
Nathalie Richard	√	√
Brigitte Asselin	√	√
√Michel Lambert	√	√
Gilbert Arsenault	√	√
Jean-Claude Gauthier	√	√

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

D'adopter le second projet de règlement numéro 840-P2 dont le texte est joint en annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>05-260-10 Adoption du règlement numéro 843 décrétant l'exécution de travaux sur la rue de la Sapinière et un emprunt de 28 000 \$</p>

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure et de recouvrement bitumineux sur la rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 28 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

48888

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Pierre Kary, le 6 avril 2010;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	√	√
Nathalie Richard	√	√
Brigitte Asselin	√	√
Michel Lambert	√	√
Gilbert Arsenault	√	√
Jean-Claude Gauthier	√	√

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin

Appuyé par Nathalie Richard

D'adopter le règlement numéro 843 dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48889

11.2 AVIS DE MOTION

05-261-10 Avis de motion du règlement numéro 840 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone C*-324

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Pierre Kary, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 840 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C*-324 à même la zone C*-298 pour y inclure la propriété du 678, route de la Cité-des-Jeunes.

11.3 AUTRE SUJET

05-262-10 Modification du règlement d'emprunt numéro 803 décrétant l'acquisition de la voie d'accès des Villas Desmarchais, les travaux requis à sa municipalisation et un emprunt de 96 250 \$

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 29 novembre 2008, du règlement numéro 803 décrétant l'acquisition du lot numéro 3 500 258 (*voie d'accès Villas-Desmarchais*), les travaux requis à sa municipalisation et un emprunt de 96 250 \$;

ATTENDU QUE le bassin de taxation décrété par le règlement 803 comporte seize (16) unités. Or, ce bassin a subi des modifications par la subdivision d'un lot qui comptait pour deux (2) unités en raison de sa superficie (voir article 6 du règlement numéro 803). Ladite subdivision du lot 3 575 051 a créé trois (3) lots dont deux (2) ne sont nullement desservis par les travaux prévus au règlement. Aussi, le troisième lot (*qui fait toujours front sur la rue des Villas Desmarchais*) compte encore pour deux (2) unités;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le bassin de taxation de l'annexe B du règlement numéro 803 afin d'exclure les lots 4 245 270 et 4 245 268 (*soit deux des trois lots nouvellement créés par la subdivision du lot 3 575 051*);

48890

ATTENDU QUE la présente modification ne change en rien ni l'objet du règlement numéro 803, ni la charge des contribuables visés par ce règlement. En ce sens, elle est donc autorisée, par résolution selon l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

De remplacer l'annexe B du règlement 803 par une nouvelle annexe où sont exclus les lots 4 245 270 et 4 245 268 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 avril 2010 dont le texte est joint en annexe C.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe D.

États comparatifs

Le rapport combinant les deux états comparatifs requis par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* dont copie est jointe en annexe E.

48891

Certificat à la suite d'une journée d'accessibilité à un registre

Le certificat dressé à la suite d'une journée d'accessibilité au registre requis dans le cadre de l'approbation du règlement numéro 839-PART 1, dont copie est jointe en annexe F.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 840-P1

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 840-P1, dont copie est jointe en annexe G.

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 04-218-10

Le procès-verbal de correction de la résolution numéro 04-218-10, dont copie est jointe en annexe H.

Le maire dépose :

Pétition en provenance du groupe « Les amis du lac des Dunes »

Le maire dépose la pétition remise par Jill Reznick à l'occasion de la période de parole au public préalablement à la tenue de la séance et dont le préambule est : « Veuillez montrer votre intérêt et support à sauver les arbres et les sentiers pédestres autour de Lac de Dunes en signant la pétition ».

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 1.

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Jean-Pierre Giguère	Aucune question.
Nathalie Richard	Aucune question.
Brigitte Asselin	Demande d'inscrire le sujet suivant à l'ordre du jour de la prochaine table de travail : « Projet Grand Pré ».
Michel Lambert	Aucune question.
Gilbert Arsenault	Aucune question.
Jean-Claude Gauthier	Aucune question.
Pierre Kary	Aucune question.

48892

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 2.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt-cinq (25) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
G. Boileau	[1.] Nom de la directrice générale [2.] Félicitations à la greffière en raison de sa présentation du procès-verbal lors des séances [3.] Raison pour lesquelles le clignotant lumineux n'est plus en fonction à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Saint-Louis [4.] Surveillance policière au parc Bédard : présence d'un python de Birmanie au parc Bédard – légalité du geste posé par les personnes ayant apporté ce serpent dans un endroit public [5.] Demande de réparer le trou situé en face de la propriété située au 1651, avenue Bédard [6.] Application du règlement sur le bruit par la Sûreté du Québec : fête annuelle tenue par des résidents sur la rue Brazeau le 1 ^{er} mai à compter de 19 h 30 jusqu'à 9 h le lendemain matin, sans interruption [7.] Ajout d'une section à la piste cyclable entre la rue des Véroniques et le bas de la côte sur l'avenue Bédard, en direction du chemin Sainte-Angélique [8.] Nombre de cols bleus habituellement requis pour desservir adéquatement une population de 20 000 habitants (ratio)
D. Hill	[9.] Remerciement pour les actions posées par le conseil à l'égard du lac des Dunes [10.] Information sur les cessions de terrains visées par les résolutions numéros 05-239-10 et 05-240-10
A. Lebacheley	[11.] Critique à l'égard de l'obligation de vidanger une fosse septique tous les deux ans
Aucune identification	[12.] Support à l'intervention précédente : confirmation que la fosse septique en question est quasi vide
Aucune identification	[13.] Projets envisagés dans le cadre de la demande au PMVI (résolution numéro 05-225-10). Suggestion : construction d'une nouvelle salle pour les personnes âgées

48893

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
N. McNeil	[14.] Nombre de fosses septiques non-conformes à la réglementation

15. LEVEE DE LA SEANCE**05-263-10 Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

De lever la présente séance. Il est 21 h 21.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Pierre Kary
Maire

Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LL.M.
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (27 129)